

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35011 – “ Vallée de la Molignée ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35011 – “ Vallée de la Molignée ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35011 – “ Vallée de la Molignée ” :

COMMUNE : ANHEE Div 3 Section A : parcelles 157F2, 157G2, 157N2, 157R, 157X2, 158B, 158V, 165R4, 165V3, 90E, Section B : parcelles 347A, 349A, 66H, 69A, 7B, Section D : parcelles 178L, Div 4 Section A : parcelles 144K, 194, 198, 208C, 369C, 491, 496P, 504, Section B : parcelles 206H, 262E, 263, 264A, 265A, 268C, 293V2, 295A, 298A, 298B, 299A, 299D, 303F, 305G, 30C, 314A, 319D, 322F, 326D, 332A, 377E, 377F, 382D, 385C, 392C, 47, 48, 49W, 7F, 82B, 8C, 9D, Div 5 Section B : parcelles 364G, 369H, 369K, 415E, Section C : parcelles 4, 72D, 76A, 76D, 78B, Section D : parcelles 27D, 27K, 43/02, 49, 57C, 60A, 63, 72H, 91K, Div 6 Section D : parcelles 109C, 114C, 98W, Section E : parcelles 177M, 38G, 38H, 38L, 39, 65, 66, 74E

COMMUNE : FLORENNES Div 2 Section A : parcelles 114, 115, 22, 5B, Div 3 Section A : parcelles 14E, 23B10, 23B7, Section E : parcelles 10A, 122A, 18D, 18P, 18W, 19C, 29, 30G, 30H, 5E, 63A, 80K

COMMUNE : METTET Div 4 Section A : parcelles 260A, 293H, Section B : parcelles 117M3, 118K, 126B, Div 5 Section A : parcelles 20P, 20V, 334B, 33K, 345G, 345H, 346M, 346N, 35D2, 35E2, 35S, 35Y, 35Z, 51C, Section B : parcelles 26C, 32H2, 32Y4, 33S, 39A2, Div 6 Section D : parcelles 19K

COMMUNE : ONHAYE Div 5 Section A : parcelles 114A, 115, 120, 121, 123G, 130D, 131, 143B2, 144E, 147X, 152/02, 152G, 161M, 26A, 33, 35A, 46A, 48C, 59K, 71C, 89H, 92C, 99A, Section C : parcelles 3E, 59A, Section E : parcelles 5X, 6A6, 6E3, 6S2, 6T4, 6V4, 6X, 8B5, 8E4, 8E5, 8K5, 8M5, 8Z4, Section F : parcelles 128A, 129A, 130B, 130F, 131R, 16/02L2, 18D, 2C, Div 6 Section A : parcelles 59A

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35011 – “ Vallée de la Molignée ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN